PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 22 avril 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Société GM AMENAGEMENT
Représentée par M. GLABAY Benoît
13, rue de Tichémont
57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

OBJET **:** Dossier Loi sur l'eau – Rejet des eaux pluviales – "Lotissement Rue de la Tuilerie" à BOULAY

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur,

J'accuse réception de la version dématérialisée du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), déposé par votre mandataire, le bureau d'études C-K Infra de Yutz, concernant le projet :

- ***Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de création d'un lotissement de 36 lots Rue de la Tuilerie à BOULAY-MOSELLE***

Après instruction de votre dossier de déclaration conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, pour lequel un récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement des documents en téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 09 avril 2025 sous le n° DIOTA-250409-105855-376-034, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de 57220 BOULAY-MOSELLE où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH

Copie : M. le Maire de la commune de BOULAY-MOSELLE pour
affichage du récépissé de déclaration et du présent courrier

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)